

Nr 12625

Rapport d'inspection - Installation électrique domestique BT / TBT existante

N° de rapport : GLE/171170/01
 Concerne : contrôle dans le cadre d'une vente contrôle périodique
 Type d'habitation : maison appartement autres :
 Demandeur : TWEEPLE
 Personne sur place : M. Maggio S. code EAN de l'installation :
 Adresse de la visite : 23 Rue de la colline la Bourne
 Date de visite : 10/11/2017 Date d'émission : 10/11/2017 Références client :
 Référentiel réglementaire : RGIE art. 271 276 bis et dérogations 271 bis 278
 Référentiel procédure SOCOTEC BELGIUM asbl : CHECK-LIST-INS-E-11

Description de l'installation visitée :

Tension d'utilisation : Protection générale du branchement : 40 A
 3N400 V 3x230V 2x230V 1N400V
 Nombre de tableaux : 3 nombre de circuits terminaux : 9

Contrôles par examen visuel, tests et mesures :

Description	En ordre	Pas en ordre	n.a. ou dérog.
Correspondances des schémas à l'installation		<u>2</u>	
Etat du matériel électrique installé		<u>2</u>	
Mesures de protection contre les contacts directs		<u>2</u>	
Mesures de protection contre les contacts indirects et fonctionnement des dispositifs à courant différentiel résiduel par leur propre bouton de test Note : différentiel <input type="checkbox"/> plombé <input type="checkbox"/> non plombable <input type="checkbox"/> à nouveau plombé		<u>2</u>	
Boucles de défaut & raccordement adéquat des différentiels		<u>2</u>	
Continuité des connexions équipotentielles principales, secondaires et de la continuité du conducteur de protection jusqu'aux appareils		<u>2</u>	
Matériel électrique fixe ou à poste fixe		<u>2</u>	
Matériel électrique mobile branché au moment du contrôle			<u>2</u>
Les sections des circuits répondent à l'A.M. du 27/7/1981 & dérogations		<u>2</u>	
Résistance d'isolement générale par rapport à la terre : MΩ		<u>2</u>	
Résistance de dispersion de la prise de terre : Ω		<u>2</u>	

Identification des appareils de mesure : reprise dans le dossier équipement individuel de l'agent SOCOTEC BELGIUM asbl.

Manquements / Notes :

- Absence de schémas unifilaire et de position.
- Absence de porte en coffret / Absence de sectionneur de terre.
- Equipement et refuser en salon / - Câbles et refuser en cave.
- Protection et rééquilibrer en coffret. / - VOB à protéger en cave.

Conclusion :

- L'installation électrique est conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Le prochain contrôle périodique est à effectuer dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur.
- L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme après mise en conformité au terme de 18 mois après signature de l'acte de vente.
- Les résultats du contrôle ne permettent pas d'émettre de conclusion. Un examen complémentaire est à exécuter par le même organisme en vue de compléter le dossier.

Nom et visa de l'inspecteur :
 Pour SOCOTEC BELGIUM ASBL,

LESCOT GREGORY

Nom et visa du demandeur pour réception :

Maggio S.

RAP/SOCOTEC-E273(f)/0215 - V8